

Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC,  
M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**A donné procuration :**

Mme BOCH à Mme JARDIN,

**Absents excusés :**

M. BOISSONNET, Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
**16/03/2023**

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : 10  
Votants : 11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

**CONSIDERANT** que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif du CCAS et s'appuyer sur un rapport,

**CONSIDERANT** que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain Budget Primitif et d'informer les membres du Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2023,

**CONSIDERANT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'un vote,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1 :** PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 du CCAS après en avoir débattu lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2023,

**Article 2 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 21 mars 2023

La Présidente du CCAS,



Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-20230321-CCAS210323-01-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC,  
M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**A donné procuration :**

Mme BOCH à Mme JARDIN,

**Absents excusés :**

M. BOISSONNET, Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation

**16/03/2023**

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : 10

Votants : 11

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-20230321-CCAS210323-02-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 de la Transformation de la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'adapter les emplois aux besoins du CCAS et de procéder aux recrutements sur les postes vacants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir au poste de secrétaire administratif à la Résidence des Mésanges par l'emploi d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Article 2 :** **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget,

**Article 3 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 21 mars 2023



La Présidente du CCAS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Edmonde JARDIN".

Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-20230321-CCAS210323-02-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Centre Communal d'Action Sociale  
De la Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

**Etaient présents :**

Mme JARDIN, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC,  
M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

**A donné procuration :**

Mme BOCH à Mme JARDIN,

**Absents excusés :**

M. BOISSONNET, Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

**Secrétaire de séance :** Mme ALFONSO.

Date de convocation  
16/03/2023

Nombre de conseillers  
En exercice : **15**  
Présents : 10  
Votants : 11

**CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES :**  
**AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION**

Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-20230321-CCAS230323-03-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

VU le Code Général des Collectivités,

**CONSIDERANT** la volonté de poursuivre les actions en direction de la population senior de la Ville

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser des séjours pour les personnes âgées,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention doit être établie entre le CCAS et l'Agence Nationale des Chèques Vacances en 2023.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention 2023 entre le CCAS et l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'année 2023 et tout document y afférant si aucune modification majeure est apportée à celle-ci (annexe : convention ANCV).

**Article 3 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 21 mars 2023



La Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN